

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Convocation : 24/01/2025

Affichage liste délibérations : 31/01/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20250130_23

VŒU SUR L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE, DE JOUR COMME DE NUIT

RAPPORTEUR : Fabrice RIVA

Face à la multiplication des incidents impliquant des armes à feu, à Givors, en 2024, et finalement la survenue d'un drame avec un meurtre par balle au mois de janvier 2025, il nous



paraît plus que jamais indispensable que la police municipale de Givors soit armée de jour comme de nuit.

En effet, affirmer, comme ça a pu être dit, que la police municipale n'est armée que de nuit mais qu'en cas de nécessité elle pouvait avoir une autorisation spéciale du maire pour être armée en journée nous semble parfaitement déconnecté des réalités du terrain. Car les criminels préviennent rarement la mairie à l'avance avant de faire usage de leurs armes. Par ailleurs, quand une arme à feu est sortie, comme ce fut par exemple le cas l'année passée sur le marché de Givors, l'éventuelle nécessité du recours à la légitime défense ne peut se permettre d'attendre qu'un policier municipal fasse un aller-retour à la mairie pour aller chercher son arme.

En outre, les dispositions actuelles, qui conduisent les policiers municipaux à ne pas être équipés de la même manière de jour et de nuit présentent un certain nombre de risques pour leur sécurité et pour celle des administrés qu'ils peuvent être amenés à devoir protéger. Face à une menace, pour eux ou pour autrui, impliquant le recours à la légitime défense, les policiers municipaux doivent en effet être capables, le cas échéant en situation de stress, de restituer les gestes appropriés de légitime défense, en fonction des équipements sur lesquels ils ont été formés. Des équipements différents de jour et de nuit impliquant donc des gestes différents face à une situation donnée, cette différence d'équipement en fonction des heures de la journée implique un risque non négligeable, pour un policier municipal, de ne pas accomplir les gestes appropriés lorsqu'il sera exposé à une menace impliquant une potentielle situation de stress.

Aussi, pour la sécurité de nos policiers municipaux, mais aussi pour la sécurité des Givordins,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

2 VOIX POUR

28 VOIX CONTRE

Monsieur BOUDJELLABA ; Madame FRETY ;
Monsieur RAHMOUNI ; Madame ALLALI ; Monsieur
MATHEY ; Madame LAOUADI ; Madame BATUT ;
Monsieur MERMOURI ; Madame RUTON ; Madame
SYLVESTRE ; Monsieur ALLIGANT ; Monsieur
D'ANGELO ; Madame FORNENGO ; Madame
PAILLOT ; Monsieur CABALLERO ; Monsieur
SEMARI ; Madame FERNANDES ; Monsieur JOUVE
; Madame DEMIRAL ; Monsieur GUENON ; Madame
MERIDJI ; Monsieur KUNESCH ; Madame
BONNET ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ;
Monsieur YOUSFI ; Madame MEFTAH ; Madame
KAHOUL

4 ABSTENTIONS

Monsieur MEZIK ; Monsieur VITORIO ; Monsieur
KHEDDACHE ; Monsieur BON

DÉCIDE

- DE SE PRONONCER CONTRE l'armement permanent de la police municipale à Givors, de jour comme de nuit. Cette mesure n'induit aucun coût supplémentaire sur le budget de la commune et nous faisons appel au bon sens et à la responsabilité de chacun des membres de ce Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130_23-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.